Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

• Permanence téléphonique

- Dispositif Global de Prévention Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de Club

Pages 4 à 5

• Les modifications structurelles du club

Page 6

• Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

• L'arbitrage des rencontres de Football d'entreprise et Critérium

Page 7

- Qualification des joueurs dans les équipes de leur club
- Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

- Tournois à l'étranger : informations pratiques avant le départ
- Tournois : la procédure d'homologation

Page 9

• L'arbitre c'est sacré



Actualités

Régional 1 (18ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 11 à 16

• D. G. et Suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Pages 17 à 19

• D. G. et Suivi des C.-S. C. Football Entreprise et Crité-

Pages 20 à 22

• D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Pages 23 à 26

Commission Régionale Futsal

Page 27

Commission Régionale Outre-Mer

• Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 30 à 33

• C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des

Pages 34 à 35

• Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Pages 36 à 38

C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Statut

 C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football - Section Equivalences



















PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.
 - Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene:

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 30 et 31 mars 2019

Personne d'astreinte Rosan ROYAN

06.17.47.21.11





Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le <u>dossier type</u> 15 jours avant la date du match. Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

* Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, déléqué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse



Les Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2018/2019, doivent suivre la procédure définie à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF.

Il existe 2 types de fusion:

- . La fusion-création : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution préalable des associations qui fusionnent et la création d'une nouvelle association
- . La fusion-absorption : opération entre deux ou plusieurs clubs nécessitant la dissolution du ou des clubs absorbés au profit du club absorbant qui existe déjà

Documents à transmettre :

Avant le 15 mai

- Projet de fusion

Au plus tard le 1er juillet

- 1. En cas de fusion-création (entre les clubs A et B) :
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Dossier de demande d'affiliation du nouveau club (cf article 23 des Règlements Généraux de la fff)
- 2. En cas de fusion-absorption (A absorbe B)
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du club A prononçant l'absorption du club B

Sortie de club omnisports

Ce « mouvement club » permet à une section football de quitter l'association omnisports dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours. Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

<u>Documents nécessaires</u>:

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisports prononçant la dissolution de sa Section Football
- Récépissé préfectoral de création d'une nouvelle association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires:

- Récépissé préfectoral de changement de titre
- Statuts de l'association



L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors équipes masculines
- Ligue pour les ententes en compétitions féminines jeunes à 11

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club « support » de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en « sommeil » pendant 2 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Cessation définitive d'activité

La cessation définitive d'activité entraîne la disparition du club (« perte » de l'affiliation au sein de la F.F.F.). Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution de l'association en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la cessation définitive d'activité

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

<u>Document nécessaire</u>:

- Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire,

Vous pouvez contactetr Karine Tradotti Zalewski (01.42.44.12.14) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98).

Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il se peut néanmoins qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont. Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

- . Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant
- . Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :
- * Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans le division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant
- * Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

<u>NB</u>: dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Il est rappelé que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les ren- contres des compétitions suivantes :**

- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi de Régional 3 ;
- . Championnat des équipes 2 du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Après-midi ;
- . Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin et Coupes Régionales du Football d'Entreprise du Samedi Matin ;
- . Critérium du Samedi Après-midi et Coupes Régionales ;

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.



Qualification des joueurs dans les équipes de leur club

(Extrait de l'article 7.7 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.)

Les joueurs sont indistinctement qualifiés pour chaque équipe de leur club.

Ainsi, dans le cas où un club participe à plusieurs compétitions différentes, la hiérarchie de ses équipes ne doit être appréciée que dans le cadre de chacune des compétitions qui sont disputées.

A titre d'exemple, cela signifie que quelle que soit la Division dans laquelle ces équipes évoluent, une équipe Senior du Dimanche Après-midi n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe Senior du Dimanche Matin, ou à une équipe de Seniors Vétérans.

De même, une équipe U16 n'est, ni une équipe inférieure, ni une équipe supérieure, par rapport à une équipe U17 ou à une équipe U15.

Les restrictions de participation dans une équipe inférieure de son club

1. <u>Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :</u>

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- . La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- . Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.
- 2. <u>Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :</u>

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. <u>Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :</u>

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.



Tournois à l'étranger : Informations pratiques avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article 179 des Règlements Généraux de la F.F.F., le club désirant participer à une manifestation sportive (match amical ou tournoi) sur le sol d'une autre Fédération, doit en demander l'autorisation expresse, 10 jours au moins avant le départ, à la F.F.F. (s'il évolue en compétition nationale) ou à sa Ligue Régionale (s'il évolue en compétition régionale ou départementale).

Il est par ailleurs rappelé que :

- 1. Les garanties incluses dans la licence assurance sont acquises :
- . Sans limitation de durée, en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer, en Andorre et à Monaco ;
- . Dès lors que la durée totale du voyage ou du séjour n'excède pas 1 an, dans tous les autres pays du monde, notamment dans les pays de l'Union Européenne.
- 2. Le contrat d'assurance souscrit par la Ligue au bénéfice de ses clubs et licenciés prévoit une **garantie d'assistance rapatriement** (octroyée par M.A.I.F. Assistance) ; cliquez <u>ICI</u> pour prendre connaissance des conditions et modalités de cette garantie.

Un Conseil : lors de vos déplacements (en province ou à l'étranger), n'oubliez pas de vous munir du numéro de téléphone de M.A.I.F. Assistance pour l'Assistance Rapatriement :

- . Si vous êtes en France : 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Si vous êtes à l'étranger : 00 33 5 49 34 88 27

Et le numéro de contrat (4035070H)

Tournois: la procédure d'homologation

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler, au moins 1 mois avant, au District ou à la Ligue (pour les clubs dont l'équipe 1ère évolue au niveau régional), une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

• le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

Pour faciliter vos démarches, retrouvez

• la liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée totale des rencontres par journée de compétition contraire à la règlementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée).

• l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels:

- l'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.





RESPECTEZ L'ARBITRE et ses décisions

Vous avez un avis sur l'arbitrage ? Devenez arbitre ! Encouragez votre équipe dans la dignité et le respect.



1919



Régional 1 18e journée

On entre dans le money-time



Quel suspense ! Les deux groupes du hors de portée et serait bien inspiré de championnat de Régional 1 nous promet- prendre une plus grande marge face à une tent une fin de saison palpitante. Rien formation du Plessis-Robinson qui peut n'est fait. Qu'il s'agisse de l'accession ou encore entretenir un petit espoir de monde la relégation. Le groupe A est proba- tée. Avec un bilan de deux défaites et blement le plus incertain. Le PSG a pris deux nuls lors de ses quatre dernières le leadership avec trois points d'avance rencontres Noisy-le-Grand, toujours leasur son dauphin, Saint-Denis. Mais les der du groupe B, a totalement relancé la Parisiens ne pourront pas monter ce qui course à l'accession. Les joueurs de ouvre la voie à pas mal de prétendants. A Moussa Sidibé devront impérativement commencer par Saint-Denis, deuxième, se reprendre face à une formation des qui s'est parfaitement replacé à la faveur Lilas qui se bat pour son maintien. Fleud'un succès très important, la semaine ry, désormais deuxième, est l'équipe en dernière, à Saint-Leu. Les Dyonisiens forme du moment mais ne pourra, malgré devront confirmer sur la pelouse de Cer- tout, pas accéder à l'étage supérieur. Elle gy qui n'a plus grand-chose à craindre ou pourra cependant jouer les juges de paix à espérer. Saint-Leu, malgré sa défaite, a face aux autres prétendants. Dont Linas encore son destin entre ses mains puisque qui, malgré sa mauvaise passe, peut enles joueurs de William Longuet ont un core conserver, avec son match en retard, point de retard sur Saint-Denis mais un un mince espoir. Torcy, pour sa part, est match en plus à jouer. En attendant cette encore plus pleinement engagé dans cet remise à niveau, ils affronteront, ce di- objectif. A deux points seulement de la manche, une formation de Chatou à la tête les Seine-et-Marnais pourraient enlutte pour son maintien. Derrière ce trio core s'en rapprocher à condition de battre de tête, Saint-Ouen l'Aumône peut en- le Val-d'Europe qui vient de se sortir de core y croire à condition de ramener des la zone de relégation après sa victoire points de son déplacement très périlleux importante sur Melun. Des Melunais sur la pelouse du leader, le PSG. Dans le désormais derniers qui joueront leur bas du classement, gros enjeu sur la ren- maintien face à Montreuil qui n'est pas contre opposant le Maccabi Paris UJA, complètement sorti d'affaire. Sucy est dernier, à la Garenne-Colombes qui vient également aujourd'hui relégable et les de se sortir de la zone de relégation. Val-de-Marnais défieront une équipe de Quatre points séparent encore ces deux Rungis qui, grâce à sa superbe série de équipes et le Maccabi a un match de plus quatre victoires consécutives, peut croire à disputer. Autant dire que la victoire désormais à l'accession. Tout comme sera très importante pour les Parisiens. Sénart-Moissy qui accueillera un adver-Un succès que Conflans, relégable, devra saire de Viry dont il devra se méfier également aller chercher face à Saint- comme le prouve sa dernière victoire Brice. Vincennes n'est pas totalement face à Torcy.

Classement Régional 1

(Groupe A)

- 1. PSG (34 pts)
- 2. Saint-Denis (31 pts)
- 3. Saint-Leu (30 pts -1m)
- 4. Saint-Ouen l'Au. (28 pts) 5. Plessis-Robinson (26 pts)
- 6. Saint-Brice (24 pts)
- 7. Cergy (22 pts)
- 8. Vincennois (20 pts)
- 9. Chatou (19 pts)
- 10. Garenne-Col. (16 pts)
- 11. Conflans (14 pts)
- 12. Maccabi (12 pts 1m)

(Groupe B)

- 1. Noisy-le-Grd (33 pts)
- 2. Fleury (33 pts)
- 3. Torcy (31 pts)
- 4. Sénart-Moissy (28 pts)
- 5. Rungis (26 pts 1m)
- 6. Linas (25 pts 1m)
- 7. Viry (25 pts)
- 8. Lilas (16 pts 1m)
- 9. Montreuil (16 pts 1m)
- 10. Val-d'Europe (13 pts)
- 11. Sucy (13 pts)
- 12. Melun (10 pts)

Agenda

Samedi 30 mars

Plessis - Vincennois (17h) PSG - Saint-Ouen (18h) Maccabi - Garenne Col. (20h) Noisy-le-Grand - Lilas (15h) Sénart - Viry (18h)

Dimanche 31 mars

Cergy - Saint-Denis (15h) Chatou - Saint-Leu (15h) Conflans - Saint-Brice (15h) Val-d'Europe - Torcy (15h) Sucy - Rungis (15h) Melun - Montreuil (15h) Fleury - Linas (15h)



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS-VERBAL n°40

Réunion du : mardi 26 Mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE FRANCE SAISON 2019/2020

CALENDRIER:

1er Tour: le Dimanche 28 avril 2019,

2ème Tour : le Dimanche 02 Juin 2019, sauf pour les clubs finalistes des Coupes Départementales qui disputeront le 2ème tour le 09 juin 2019 au plus tard.

Rappel de l'Article 12.4 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les matchs de Coupe de France sont prioritaires sur les compétitions de Districts, matches remis compris.

Les désignations des rencontres pour le 1er tour éliminatoire sont affichées sur le site de la LPIFF : (http://paris-idf.fff.fr).

RAPPEL

Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date du 28/04/2019 en transmettant leur accord écrit à la Section. En cas de terrain indisponible le 28/04/2019, la rencontre sera automatiquement inversée si le club initialement désigné recevant ne propose pas un terrain de repli.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné UN (1) arbitre officiel, à la charge du club recevant.

SENIORS - CHAMPIONNAT

20435020 : GOBELINS F.C. 1 / IVRY U.S. 1 du 20/04/2019 (N3)

Demande de changement d'horaire et de terrain de GOBELINS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 20 Avril 2019 à 15h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13ème.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit d'IVRY U.S. parvenu dans les délais impartis.

En cas d'absence d'accord d'IVRY U.S., le match se jouera à 20h au stade BOUTROUX.

Par ailleurs, suite au mouvement de grève rencontré au stade Maryse Hiltz depuis le début de l'année 2019, la Section indique qu'aucune rencontre de GOBELINS F.C. ne pourra se jouer sur ce terrain jusqu'à la fin de saison.

Elle demande au club des GOBELINS F.C. de proposer un terrain de repli pour les rencontres à venir :

20435032 - GOBELINS F.C. 1 / RACING COLOMBES 92 1 du 11/05/2019

20435044 - GOBELINS F.C. 1 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 25/05/2019

20507428 : FLEURY 91 F.C. 2 / LINAS MONTLHERY E.S.A du 31/03/2019 (R1/B)



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Demande FOOTCLUBS de FLEURY 91 F.C. pour avancer le match le samedi 30 mars 2019 à 15h00, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS, en raison d'un match de Féminines D1 le dimanche 31 mars 2019 sur le stade Gentelet et un match de CNU19 le dimanche 31 mars 2019 sur le stade Lascombe, considérant l'avis de la C.R.T.I.S. concernant le terrain,

Par ces motifs.

. autorise à titre exceptionnel, le club de FLEURY 91 F.C. à utiliser le terrain du stade Lascombe pour ce match, conformément à l'article 39.1 du RSG de la LPIFF.

Concernant le changement de date pour jouer cette rencontre le Samedi 30 Mars 2019.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord de LINAS MONTLHERY E.S.A. parvenu dans les délais impartis.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

20434821: MACCABI PARIS U.J.A. / GARENNE COLOMBES du 30/03/2019 (R1/A)

Courriel de MACCABI PARIS U.J.A. et attestation de la Mairie de Paris.

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'un mouvement de grève au stade Maryse Hiltz et qu'il a été décidé que plus aucune rencontre de cette équipe ne pourrait être programmée sur cette installation.

La Section autorise et fixe cette rencontre le Samedi 30 Mars 2019 à 20h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13^{h} 0.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20507427: MELUN F.C. 1 / MONTREUIL R.S.C. 1 du 31/03/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de MELUN F.C. via FOOTCLUBS, en raison de travaux sur le terrain habituel.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00, sur le stade Paul FISCHER à MELUN.

Accord de la Section.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20434797: MACCABI PARIS 1 / SAINT LEU 95 F.C. 1 du 06/04/2019 (R1/A)

Courriel de MACCABI PARIS U.J.A. et attestation de la Mairie de Paris.

Compte tenu de la situation exceptionnelle d'un mouvement de grève au stade Maryse Hiltz et qu'il a été décidé que plus aucune rencontre de cette équipe ne pourrait être programmée sur cette installation.

La Section autorise et fixe cette rencontre le Samedi 06 avril 2019 à 20h00, sur le stade BOUTROUX à Paris 13ème.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des joueurs et officiels (avant, pendant et après le match).

20507425 : NOISY LE GRAND F.C. 1 / LILAS F.C. 1 du 30/03/2019 (R1/B)

Demande de changement de terrain de NOISY LE GRAND F.C. via FOOTCLUBS.

Considérant l'avis favorable de la C.R.T.I.S. concernant le terrain synthétique n°4, Par ce motif.

. autorise le club de NOISY LE GRAND F.C. à utiliser le terrain synthétique n°4 pour ce match.

Par ailleurs, demande au club de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des joueurs et des officiels, avant, pendant et après le match.

20435533 : PALAISEAU U.S. 1 / PARISIENNE E.S. 1 du 31/03/2019 (R2/B)

Demande de changement de terrain de PALAISEAU U.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00, sur le stade Georges Collet 3 à PALAISEAU.

Accord de la Section.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

20535536: COURCOURONNES F.C. / COLOMBIENNE E.S. du 31/03/2019 (R2/B)

Courriel de COURCOURONNES F.C. demandant un changement d'horaire ou le report du match.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 16h00, sur le stade du Bord du Lac à COURCOU-RONNES.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'ES COLOMBIENNE, parvenu dans les délais impartis.

La Section précise que cette rencontre ne sera pas reportée en cas d'absence d'accord du club adverse, que tout autre horaire demandé en accord entre les 2 clubs sera accordé et rappelle que les compétitions régionales sont prioritaires sur les compétitions de district.

20435515 : DRANCY J.A. 2 / COLOMBIENNE E.S. du 24/03/2019 (R2/B)

La Section,

Après lecture de la FMI, du rapport de l'arbitre officiel et des photos du terrain, du courriel de l'ES COLOM-BIENNE,

Considérant qu'avant le match, lors de la vérification des installations sportives par l'arbitre, ce dernier a estimé que le terrain était dangereux pour les acteurs du match,

Considérant qu'il a décidé de ne pas faire jouer le match,

Considérant qu'il ne s'agissait pas du terrain habituel du club de DRANCY J.A. puisque ce match se déroulait sur un terrain de repli (à La Courneuve) suite à la suspension du terrain de DRANCY J.A.,

Par ces motifs,

- . reporte la rencontre au 21/04/2019.
- . précise que cette rencontre devra se jouer sur un terrain neutre situé en dehors de la ville de DRANCY qui ne pourra pas être le terrain n°1 du stade Mandela à La Courneuve.
- . transmet le dossier à la Commission Régionale des terrains et Installations Sportives pour suite à donner et informe la Section Foot Féminin.

20435652 : GOBELINS F.C. 2 / RED STAR F.C. 2 du 14/04/2019 (R2/C)

Demande de changement de terrain de GOBELINS F.C.. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 15h00, sur le stade Georges Carpentier à Paris 13ème.

Accord de la Section.

20435648 : BLANC MESNIL S.F.B. / OL. ADAMOIS du 24/03/2019 (R2/C)

Réception du rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie de score.

La Section entérine le score du match comme suit :

BLANC MESNIL S.F.B.: 2 buts

OL. ADAMOIS: 3 buts.

20435668: AULNAY C.S.L. 1 / BLANC MESNIL S.F. 2 du 31/03/2019 (R2/C)

Demande de changement d'horaire d'AULNAY C.S.L. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 17h45, sur le stade Vélodrome à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BLANC MESNIL S.F.B. devant parvenir dans les délais impartis.

20435797 - NANTERRE E.S. 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. du 31/03/2019 (R2/D)

Courriel de l'E.S. NANTERRE indiquant le prêt d'un terrain de repli.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00, sur le stade Isambert à COURBEVOIE.

Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire des installations, <u>au plus tard vendredi 29 mars 2019 à 12h00.</u>

20891073: VIRY CHATILLON E.S. 2 / AVONNAISE U.S. 1 du 31/03/2019 (R3/B)



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Demande de changement d'horaire et de terrain de VIRY CHATILLON E.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 31 Mars 2019 à 14h30, sur le stade Henri LONGUET à VIRY CHATILLON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de l'U.S. AVONNAISE U.S. parvenu dans les délais impartis.

20435912 : TORCY P.V.M. U.S. 2 / EVRY F.C. du 24/03/2019 (R3/A)

Courriel d'EVRY F.C..

Réception du rapport de l'arbitre officiel informant d'une erreur de saisie de score.

La Section entérine le score du match comme suit :

TORCY P.V.M. U.S.: 1 but.

EVRY F.C.: 2 buts.

U19 - COUPE de PARIS - CREDIT MUTUEL I.D.F. - 1/4 de Finale

21384203: VIRY CHATILLON ES / VAL YERRES CROSNE du 07/04/2019

Demande de changement de date et d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Mercredi 03 Avril 2019 à 19h30, sur le stade Henri Longuet 2 à VIRY CHATILLON.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U19 - CHAMPIONNAT

20502977: GENNEVILLIERS C.S.M. 1 / ANTONY SPORTS EVOLUTION 1 du 31/03/2019 (R2/B)

Courriel de GENNEVILLIERS C.S.M. et attestation du Conseil Départemental des Hauts de Seine indiquant le prêt du terrain de repli.

La Section fixe cette rencontre le Dimanche 31 Mars 2019 à 15h00, sur le stade Lucien Choine à COLOMBES.

Accord de la Section.

20502962 : GOBELINS F.C. / VILLEJUIF U.S. du 14/04/2019 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de GOBELINS F.C. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 14 Avril 2019 à 12h15, en lever d'un match de CNU17, sur le stade Boutroux à Paris 13^{ème}.

Accord de la Section, les rencontres de compétions fédérales étant prioritaires sur les compétitions régionales.

20503367 : ARGENTEUIL R.F.C. 1 / BRETIGNY F.C.S. 1 du 24/03/2019 (R2/A)

Courriel de BRETIGNY F.C.S..

La Section précise qu'une souplesse est accordée, dans la limite du raisonnable, sur les horaires des coups d'envoi lorsqu'un match est joué sur un terrain de repli.

Elle admet que le délai de prévenance était un peu court et le regrette également.

U17 - CHAMPIONNAT

20506224: BOULOGNE BILLANCOURT A.C. / MEAUX ACADEMY C.S. du 14/04/2019 (R2/A)

Demande d'avancement du match de MEAUX ACADEMY C.S. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 07 Avril 2019 à 13h00, sur le stade Marcel Bec à MEUDON.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de BOULOGNE BILLANCOURT A.C. parvenu dans les délais impartis.



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

U16 - CHAMPIONNAT

20507015: ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN / JOINVILLE RC du 24/03/2019 (Poule A)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et des explications données par l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN, Constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée

Considérant que la F.M.I. n'a pas pu être faite car la tablette fournie par le club recevant n'était pas chargée,

Considérant que la non utilisation de la F.M.I. est de la responsabilité du club de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN,

Par ces motifs.

. inflige un avertissement au club de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN.

U15

20475446 BUSSY ST GEORGES FC 1 / ANTONY FOOT EVOLUTION 1 du 16/03/2019 R3/D

Lecture de la Feuille de Match Informatique. Forfait non avisé d'ANTONY FOOT EVOLUTION 1 (1^{er} forfait). BUSSY ST GEORGES FC 1 (3pts – 5 buts). ANTONY FOOT EVOLUTION 1 (-1pt – 0 but).

U14 REGIONAL

FMI - Non transmise

Journée du 16/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date		
U14 rég	20475629	ARGENTEUIL RFC	MONTROUGE FC 92	16/03/2019		
Rapport Arbitre Officiel		Oui				
Rapports des équipes		Non				
Motif		Fmi clôturée par l'Arbitre Officiel mais non transmise par le club recevant				
Décision Section		La Section demande : Au club d'ARGENTEUIL RFC de bien vouloir transmettre la FMI ou de lui faire parvenir un rapport expliquant les raisons ne lui permettant pas d'effectuer cette transmission. A l'arbitre officiel un rapport complémentaire indiquant le score du match, les changements éventuels et les avertissements éventuels.				



D. G. et suivi des C. - Section Compétitions du Dimanche

Feuille de Match Informatique - non utilisée

Journée du 23/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date	
U14 rég	20475543	CFFP	ISSY LES MOULINEAUX FC	23/03/2019	
Rapport Arbitre Officiel		oui			
Rapports des équipes		non			
Motif non Utilisation FMI		Absence de tablette			
Décision Section		La Section demande au CFFP un rapport expliquant les raisons de la non utilisation de la FMI			



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : Mardi 26 MARS 2019

Animateur : M. LE DREFF.

Présents: MM. MATHIEU (CD) - OLIVEAU - PAREUX.

Excusés: MM. MORNET - SANTOS.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1/ équipes 1 et 2

MATCH N°20515190 AS SKILL AND SERVICE 1 / NIKE FC 1 du 02 mars 2019
MATCH N°20515502 AS SKILL AND SERVICE 2 / NIKE FC 1 du 02 mars 2019

La Section programme ces rencontres le samedi 06 avril 2019 aux horaires habituels

MATCH N°20515196 – BANQUE DE FRANCE 1 / EXPOGRAPH VANVES 1 du 02 février 2019 MATCH N°20515508 - BANQUE DE FRANCE 2 / EXPOGRAPH VANVES 2 du 02 février 2019

Courriels de BANQUE DE FRANCE et EXPOGRAPH VANVES.

La Section programme ces deux rencontres le samedi 06 avril 2019 aux horaires habituels.

Elle précise que cette date figure au calendrier général comme date de match remis et qu'il s'agit de la première date disponible pour les 2 clubs pour reporter leurs matches.

MATCH N°20515198 - METRO FOOT 1 / COMM MAISONS ALFORT 1 du 02 février 2019 MATCH N°20515510 - METRO FOOT 2 / COMM MAISONS ALFORT 2 du 02 février 2019

La Section programme ces deux rencontres le samedi 20 avril 2019 aux horaires habituels

MATCH N°20515199 – APSAP ROUX 1 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 02 février 2019 MATCH N°20515511 - APSAP ROUX 2 / CONSEIL GENERAL 92 2 du 02 février 2019

La Section programme ces deux rencontres le samedi 20 avril 2019 aux horaires habituels.

MATCH N°20515195 - NIKE FC 1 / ORANGE ISSY 1 du 02 février 2019 MATCH N°20515507 - NIKE FC2 / ORANGE ISSY 2 du 02 février 2019

La Section programme ces deux rencontres le samedi 27 avril 2019 aux horaires habituels

R2/B équipes 1

Situation du CLUB 92 CMCAS

La Section prend connaissance du courrier de la Mairie de Fontenay-aux-Roses informant de l'indisponibilité du terrain synthétique du stade du Panorama jusqu'à mi-avril.

En conséquence, la Section programme les matches comme suit :

MATCH N°20515885 – CLUB 92 CMCAS 1 / AIR France ROISSY 1 du 02 février 2019

La Section programme cette rencontre le samedi 27 avril 2019 à l'horaire habituel.

MATCH N°20515893 - CLUB 92 CMCAS 1 / CREDIT DU NORD 1 du samedi 16 mars 2019

Demande de CLUB 92 CMCAS via Footclubs.

La Section programme cette rencontre le samedi 20 avril à l'horaire habituel



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

MATCH N°20515897 - CLUB 92 CMCAS 1 / ATSCAF PARIS 1 du samedi 30 mars 2019

Demande d'inversion du match des 2 clubs via Footclubs.

Ce match est inversé et aura lieu à 15h au parc des sports Pré St Jean à ST CLOUD.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

R3

MATCH N°20840727 - PTT CERGY 1/ AXA SPORTS 1 du 26 janvier 2019

La Section programme cette rencontre le samedi 20 avril 2019 à l'horaire habituel.

MATCH N°20840735 - ENERGY 91 1 / PTT CERGY du 02 février 2019

La section programme cette rencontre le samedi 27 avril 2019 à l'horaire habituel.

COUPE de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

Les 1/4 de finale se dérouleront le samedi 6 avril 2019 à 14H30 sur les installations du club premier nommé.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

APSAP E. ROUX 1 / APSAP E. ROUX 2. CHI POISSY 1 / ORANGE ISSY 2. METRO FOOT 1 / ELYSEE 1. HOPITAL POINCARRE 2 / ATSCAF PARIS 1.

Les demi-finales auront lieu le 25 mai 2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

COUPE de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

1/8^{ème} de finale

Match 21364528 HEC PANATHENEE - CENTRE HOSPITALIER DES COURSES du 23 mars 2019

Lecture du rapport de l'arbitre.

Absence de l'équipe d'H.E.C. PANATHENEE (forfait non avisé).

CENTRE HOSPITALIER qualifié pour le prochain tour.

Match 21364525 US METRO 93/B4 - INSEE PARIS CLUB du 23 mars 2019

Courriel d'INSEE PARIS CLUB du 22 mars 2019 déclarant forfait avisé pour cette rencontre.

US METRO 93/B4 qualifié pour le prochain tour.

1/4 de finale

Les 1/4 de finale se dérouleront le samedi 6 avril 2019 à 9H15 sur les installations du club premier nommé.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

FINANCES 92 1 / MINISTERE AFFAIRES SOCIALES.

FINANCES 15 1 / STERIA 1.

IBM PARIS 1 / BPCE AS 1.

METRO 93 B4 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1.

Les demi-finales auront lieu le 25 mai 2019



D. G. et suivi des C. - S. C. Football Entreprise et Critérium

CRITERIUM DUSAMEDI APRES MIDI

R1

MATCH N°20517588 - ASC OUTREMER / AS 116.17 du 30 mars à 15h30.

Courriel d'OUTRE MER A.S.C. et attestation de la Mairie de VILLEPINTE. Cette rencontre se disputera à 15h30 sur le stade INFROIT, 4, avenue INFROIT 93420 VILLEPINTE. Accord de la Section.

R3/A

MATCH N°20841873-JEUNES STADE ENTENTE 9 / SUD ESSONNE ETRECHY 8 du 16/03/2019

Lecture de la feuille de match et du courrier agent de la Mairie de PARIS. Equipe de SUD ESSONNE ETRECHY 8 absente au coup d'envoi La Section enregistre le 1^{er} forfait non avisé de SUD ESSONNE ETRECHY 8. SUD ESSONNE ETRECHY - -1point- 0 but. Match gagné à JEUNES STADE 9 - 3 points 5 buts.

COUPE CREDIT MUTUEL CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

MATCH 21364567 REUNIONNAIS DE SENART 8 / 116-17 AS 8

La section reporte cette rencontre au 20/04/2019

Le club le REUNIONNAIS SENART joue les demi-finales de la coupe interdom le 06/04/2019.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 02 AVRIL 2019



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°31

Réunion restreinte du : mardi 26 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

CHAMPIONNAT

Informations dernières journées de championnat Régional 1 - 2 - 3

La Section informe les clubs que, conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF, toutes les rencontres des équipes d'un même groupe doivent se dérouler le même jour et à l'horaire officiel lors de la dernière journée. Le coup d'envoi des matchs en Seniors Féminines n'ayant pas d'horaire officiel (plage horaire), la Section fixe toutes les rencontres à 17h30.

Des dérogations horaires pourront être accordées à la demande des clubs uniquement pour les matchs ne présentant aucun enjeu (accessions ou relégations) ou pour les matchs opposant uniquement les clubs concernés soit par une accession soit par une relégation.

Régional 1

20487613 COSMO TAVERNY 1 / VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 du 23/03/2019

Courriel de COSMO TAVERNY 1 indiquant une erreur de saisie du résultat du la F.M.I. (score inversé). La Section, après lecture du rapport de l'arbitre officiel, entérine le résultat du match : COSMO TAVERNY 1 = 4 buts.

VAUX LE PENIL LA ROCHETTE 1 = 2 buts.

20487624 DRANCY JA 1 / PARIS CA 1 du 27/04/2019

Reprise de dossier,

La Section,

Pris connaissance de la décision de la Section d'Organisation des Compétitions du Dimanche du 26/03/2019, Considérant qu'une rencontre de l'équipe SENIORS Régional 2 du club de DRANCY JA prévue sur le terrain n° 1 du Stade Nelson Mandela à LA COURNEUVE, n'a pas pu se dérouler le dimanche 24/03/2019 (l'arbitre jugeant le terrain dangereux pour les acteurs du match lors de la vérification des installations sportives), Considérant que le club de DRANCY JA 1 a proposé le stade Nelson Mandela n°1 comme terrain de repli suite

à la sanction de la Commission Régionale de Discipline du 13/02/2019,

Par ces motifs,

Demande au club de JA DRANCY de proposer un autre terrain neutre en dehors de la ville de DRANCY (étant précisé que le coup d'envoi de ce match devra être 17h30).

Régional 2

20487304 EVRY FC 1 / OSNY FC 1 du 23/03/2019

La Section prend connaissance de la FMI et du rapport de l'arbitre officiel et entérine la participation à cette rencontre des 2 joueuses du club d'EVRY FC ci-après:

- 2548561549 DE JESUS Maria
- 2548561566 CARVALHO CEZAR Adriele



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

CHAMPIONNAT - Jeunes U19F - U16F

U19F

Poule A

21295290 SAINT DENIS RC 1 / VAL D'EUROPE FC 1 du 06/04/2019

Courriel de SAINT DENIS RC 1 demandant le report en raison de l'accueil de la Ladies ce jour-là. **Ce match est fixé au 30/03/2019.**

21295282 GOBELINS FC 1 / SAINT DENIS RC 1 du 16/03/2019

La Section,

Considérant que le club des GOBELINS FC 1 a saisi via Footclubs « match non joué »

Considérant qu'aucun des 2 clubs n'a transmis d'informations sur le non déroulement de ce match,

Par ces motifs

Demande aux 2 clubs un rapport pour sa prochaine réunion (02/04/2019) expliquant les raisons ayant conduit au non déroulement de cette rencontre.

21295332 MEAUX CS AC. 1 / COLOMBES LSO 1 du 23/03/2019

Forfait non avisé de COLOMBES LSO 1 (1er forfait).

MEAUX CS AC. 1 (3pts - 5 buts).

COLOMBES LSO 1 (-1pt - 0 but).

U16F

Informations:

La Section informe les clubs concernés par la Ladies Cup que cette compétition est prioritaire sur le championnat par conséquent dans le cas où un match de championnat serait programmé le même jour, il sera reporté uniquement sur demande du club concerné.

La Section invite les clubs à formuler leurs éventuels demandes afin d'anticiper les reports.

Poule B

21295290 SAINT DENIS RC 1 / PARIS FC 2 du 06/04/2019

Courriel de SAINT DENIS RC 1 demandant le report en raison de l'accueil de la Ladies ce jour-là.

Ce match est fixé au 30/03/2019.

21295006 COSMO TAVERNY 1 / ULIS CO 1 du 30/03/2019

Demande de COSMO TAVERNY pour avancer le coup d'envoi du match à 14h00 (horaire se situant en dehors de la plage horaire autorisée).

Accord de la Section sous réserve de l'accord de ULIS CO 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 29/03/2019 – 12h00.

Poule C

21294974 FRANCONVILLE FC 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 06/04/2019

Rappel

La Section rappelle au club qu'il doit fournir un terrain de repli pour cette rencontre (en fournissant une attestation du propriétaire des installations).

Poule D

21295062 VIGNEUX CO 1 / FFA 77 1 du 06/04/2019

Demande de report FFA 77 1 en raison d'un tour départemental de Ladies CUP.

Ce match est reporté au 20/04/2019 (possibilité de jouer à une autre date avec l'accord des 2 clubs).



D. Gestion et Suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Feuilles de match manquantes

Les feuilles de match des rencontres ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant pour absence de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{ER} rappel :

U19F - poule A 21295234 PARIS FC 2 / PARIS FC 3 du 16/03/2019

U19F - poule C 21295324 ROISSY EN BRIE US 1 / BEZONS USI 1 du 16/03/2019

U16F - poule C 21295008 RACING CF 92 1 / RED STARD FC 1 du 16/03/2019

U16F - poule D 21295054 STADE EST PAVILLON 1 / GRETZ TOURNAN 1 du 16/03/2019

2ème et dernier rappel :

U19F – poule C - 21295313 SEVRAN FC 1 / CRETEIL US 1 du 09/03/2019 U16F – poule D - 21295046 BONDY AS 1 / VITRY ES 1 du 09/03/2019

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - SENIORS et JEUNES

Seniors

1/4 de Finales :

21384229 ISSY FF 1 / PARIS FC 2 du 03/04/2019

Ce match se déroulera le 26/03/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

U19F

1/4 de Finales :

21384226 FLEURY FC 91 1 / VGA ST MAUR FF 1 du 30/03/2019

Ce match se déroulera le 07/04/2019.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°33

Réunion restreinte du lundi 25 mars 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

1/8^{èmes} de Finale:

21328460 FUTSAL PAULISTA 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 du 23/03/2019

La Commission,

Après avoir pris connaissance du courriel de VILLEJUIF CITY FUTSAL, de la Feuille de Match Informatique, du rapport de l'arbitre officiel, du compte rendu de la permanence téléphonique,

Considérant que le match n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence de l'équipe de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1.

Considérant que le club de VILLEJUIF CITY indique que l'équipe n'a pas pu se rendre au gymnase en raison de la manifestation des gilets jaunes,

Considérant qu'il appartenait au club de VILLEJUIF CITY de prendre toutes ses dispositions pour se rendre sur le lieu du match et d'anticiper les temps de parcours ; étant précisé que le mouvement des gilets jaunes perdure depuis 19 semaines.

Considérant de plus, que ce samedi 23/03/2019, aucun autre club n'a rapporté un problème de transport lié aux mouvements des gilets jaunes,

Par ces motifs.

Donne match perdu par forfait non avisé au club de VILLEJUIF CITY FUTSAL 1.

FUTSAL PAULISTA 1 qualifié pour le prochain tour.

Tirage au sort des 1/4 et 1/2 Finales :

Clubs présents :

AULNAY FUTSAL

PARIS XIV FUTSAL

1/4 de Finale:

Matchs à jouer la semaine du 08 au 14 avril 2019.

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant la rencontre est inversée sur les installations du club visiteur (à l'horaire et au jour sur lequel le club dispose d'un créneau).

Tirage au sort :

Match 1: 21388758 LES ARTISTES 1 / AULNAY FUTSAL 1

Match 2: 21388759 SENGOL 77 1 / DJIBSON GARGES 2

Match 3: 21388760 SPORTIFS DE GARGES 1 / PARIS XIV FUTSAL 1 Match 4: 21388762 AUBERVILLIERS OMJ 1 / FUTSAL PAULISTA 1

1/2 Finales:

Matchs à jouer la semaine du 22 au 28 avril 2019.

Désignation de 2 arbitres à la charge des 2 clubs.

En cas d'indisponibilité du gymnase du club recevant la rencontre est inversée sur les installations du club visiteur (à l'horaire et au jour sur lequel le club dispose d'un créneau).

Vainqueur match n°1 / Vainqueur match n°2

Vainqueur match n°3 / Vainqueur match n°4



Commission Régionale Futsal

CHAMPIONNAT

Régional 2

Poule A

20528736 RUNGIS FUTSAL 1 / AULNAY FUTSAL 1 du 11/05/2019

Rappel

Suite à l'indisponibilité de son gymnase le 11/05/2019, le club de RUNGIS FUTSAL 1 doit communiquer un gymnase de repli dans la semaine du 06 au 11 mai 2019. Etant précisé que pour les rencontres en semaine, le coup d'envoi du match ne pourra pas être avant 20h00.

Retour souhaité pour la réunion du 15/04/2019 au plus tard.

Régional 3

Poule A

20528913 ETOILE CLUB FUTSAL MELUN 1 / NEW TEAM FUTSAL 91 2 du 30/03/2019

Courriel de l'ETOILE CLUB FUTSAL MELUN 1.

Ce match se déroulera au gymnase Pierre Lespiat à MELUN.

Accord de la Commission.

Feuille de Match Informatique – non utilisée

Semaine du 11/03/2019 au 17/03/2019

Division	N° match	Equipe recevante	Equipe visiteuse	Date	
Régional 3 / B	20528998	NOGENT US 94 1	MYA FUTSAL 1	16/03/2019	
Rapport Arbitre Officiel		oui			
Rapports des équipes		Oui (Nogent US 94)			
Motif non Utilisation FMI		Absence de la personne devant amener la tablette (accident)			
Décision Section		La Commission prend note des explications fournies par le club de NOGENT US 94 et passe à l'ordre du jour. La feuille de match papier n'étant pas parvenue à la LPIFF, il est demandé au club de NOGENT US 94 de bien vouloir la faire parvenir dans les meilleurs délais (1er rappel sous peine d'application de l'art. 44.2 du RSG de la LPIFF).			

Futsal Féminines – phase 2

Poule A

21359752 AB ST DENIS 1 / PIERREFITTE FC 1 du 27/03/2019

Demande de report d'AB ST DENIS au 24/04/2019 (motif : joueuses au match de l'équipe Seniors Fém. du PSG en Ligue des Champions Féminines).

Compte tenu du motif, la Commission accorde un report uniquement dans la même semaine ou date butoir au mercredi 03/04/2019 sous réserve de l'accord de PIERREFITTE FC 1 qui doit parvenir au plus tard le mercredi 27/03/ - 12h00).

Elle invite le club d'AB ST DENIS à faire une demande en ce sens via Footclubs dans les meilleurs délais.

Poule B

21359936 CROSNE FUTSAL 1 / PERSANAISE CFJ 1 du 01/06/2019 reporté au 08/06/2019

Reprise de dossier.



Commission Régionale Futsal

Suite à la réception des courriels de CROSNE FUTSAL et de la Mairie, cette rencontre est fixée au dimanche 05/05/2019 à 14h30 au gymnase de la Palestre à CROSNE.

21359887 AGIR ENSEMBLE 1 / TORCY FUTSAL 1 du 29/03/2019

Rappel, la Commission reste toujours dans l'attente de la réception l'attestation d'indisponibilité de son gymnase à la date du 29/03/2019.

21359876 AGIR ENSEMBLE 1 / B2M FUTSAL 1 du 12/04/2019

Rappel, la Commission reste toujours dans l'attente de la réception l'attestation d'indisponibilité de son gymnase à la date du 12/04/2019.

Situation du club d'AGIR ENSEMBLE (551160)

La Commission,

Considérant que lors de ses réunions du 03/12/2018 et du 28/01/2019, le Comité de Direction a décidé de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation vis-à-vis de la Ligue au plus tard le 20/12/2018 (2^{ème} quote-part licences et/ou du relevé des Droits de Changement de Club) et le 14/02/2019 (relevé comptable arrêté au 31/12/2019).

Considérant que le club d'AGIR ENSEMBLE n'a toujours pas régularisé sa situation financière à ce jour,

Considérant que depuis le début de la phase 2 du Critérium Futsal Féminin, l'équipe d'AGIR ENSEMBLE a disputé une rencontre de championnat le 18/03/2019,

Par ces motifs.

Fait application des décisions du Comité de Direction des 03/12/2018 et 28/01/2019 et retire 1 point ferme au classement 2018/2019 à l'équipe d'AGIR ENSEMBLE.

Rappelle au club qu'il s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

FUTSAL FEMININES – Feuilles de match en retard

Les feuilles de mach des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel:

Poule B - 21359879 FUTSAL PAULISTA 1 / PERSANNAISE CFJ 1 du 15/03/2019

Poule B - 21359880 TORCY EU FUTSAL 1 / AVON FC 1 du 17/03/2019

FUTSAL U18 – phase 2

Poule A

21358825 CROSNE FUTSAL 1 / JEUNES D'AULNAY 1 du 25/05/2019 avancé au 21/04/2019

Reprise de dossier.

Accord des 2 clubs via Footclubs, ce match est reporté au 04/05/2019.

Accord de la Commission.

Poule B

21358790 PARIS ACASA 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 31/03/2019

Demande de DRANCY FUTSAL 1 pour reporter le match (motif loto du club).

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande, le motif n'étant pas recevable.

21358770 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / SPORTIF DE GARGES 1 du 12/05/2019

Rappel:

La Commission reste toujours dans l'attente d'un retour du club de SANNOIS FUTSAL CLUB pour les disponibilités de son gymnase.

21358776 SPORTIFS DE GARGES 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 23/03/2019

La Commission,



Commission Régionale Futsal

Pris connaissance de la demande via Footclubs de DRANCY FUTSAL 1 le 22/03/2019 pour reporter le match en raison d'un problème de transport et du rapport de la permanence téléphonique de la LPIFF. Demande au club de SPORTIFS DE GARGES 1 la feuille de match de la rencontre et un rapport à l'arbitre.

21358729 LA COURNEUVE AS 1 / SC MARCOUVILLE 2 du 23/03/2019

Accord des 2 clubs via Footclubs pour reporter le match au lundi 01/04/2019.

La Commission ne peut pas répondre favorablement à cette demande (l'équipe de LA COURNEUVE ayant une rencontre le dimanche 31/03/2019).

Elle informe les 2 clubs que cette demande de modification est intervenue hors délai (le vendredi 22/03/2019 – 20h08); par conséguent le frais de déplacement de l'arbitre seront à la charge des 2 clubs.

La Commission demande aux 2 clubs de proposer une date commune pour sa prochaine réunion. Dès réception, elle statuera.

Poule C

21358730 KB FUTSAL 1 / PERSANNAISE CFJ 1 du 23/03/2019

La Commission prend connaissance du rapport de l'Arbitre Officiel et demande au club de KB FUTSAL 1 de bien vouloir utiliser les feuilles de match officielles envoyées; étant précisé que le club a la possibilité d'imprimer les feuilles via Footclubs (menu *compétitions* puis *Editions extractions* puis cocher *rencontres*).

FUTSAL U18 - Feuilles de match en retard

Les feuilles de mach des rencontres ci-dessous doivent parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF).

1^{er} rappel:

Poule B - 21358766 SANNOIS FUTSAL CLUB 1 / PARIS ACASA 1 du 17/03/2019 Poule C – 21358719 PARIS XIV FUTSAL 1 / B2M FUTSAL 1 du 17/03/2019



Commission Régionale Outre-Mer

PROCÈS-VERBAL N°25

Réunion du : Mercredi 27 Mars 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. LANOIX Gilbert - Thierry LAVOL - Vincent TRAVAILLEUR - Michel ESCHYLLE - Rosan

ROYAN (C.D) - Hugues DEFREL (C.R.A).

Excusés: MM Willy RANGUIN - Lucien SIBA.

Résultats des 1/4 de Finale

A.D.O.M. MEAUX / AS PTT CHAMPIGNY: 3/2.

GONESSE R.C. / NETT U.S.: 2 / 2 (4 tirs au but à 2).

FLAMBOYANTS DE VILLEPINTE / PARIS SPORTS CULTURE: 1/0.

REUNIONNAIS DE SENART 8 / TROPICAL A.C. 8:0/0 (5 tirs au but à 4)

La Commission a reçu les représentants des clubs demi-finalistes (ADOM MEAUX - GONESSE RC - REUNIONNAIS DE SENART - FLAMBLOYANTS DE VILLEPINTE pour préparer l'organisation des 1/2 finales.

Les 1/2 finales auront lieu le samedi 06 avril 2019 au Stade du Moulin à Vent 16 rue d'Annet 77400 THORIGNY

MATCH N° 1 14 h 00 FLAMBLOYANT DE VILLEPINTE / GONESSE RC

MATCH N° 2 16 H 00 ADOM MEAUX / REUNIONNAIS DE SENART

3 arbitres officiels seront désignés à la charge des 2 clubs par moitié.

Finale: mercredi 08 mai 2019.



Commission Régionale Football loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°29

Réunion du : mercredi 27 mars 2019

Président : M. MATHIEU.

Présents: MME. GOFFAUX - MM GORIN - THOMAS - DARDE - LE CAVIL - DELPLACE.

Excusés: M. BOUDJEDIR - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATIONS

TERRAINS

En raison d'une panne d'électricité, le terrain N°5 de l'Île de Puteaux est fermé les lundis soirs et jeudis soirs jusqu'à nouvel ordre.

Feuilles de matchs manguantes

Championnat:

Francilien:

Poule A:

<u>2^{ème} et dernier rappel avant sanction :</u>

N°20972985 - RUBELBOC FC / PARISII FC du 11/03/2019

Bariani:

Poule B:

2ème et dernier rappel avant sanction :

N°20971725 - ETUDIANTS DYNAMIQUE / PRODUCTEURS PASSOGOL du 11/03/2019

COUPE

SAMEDI MATIN

N°21375058 - CANAL+ AS / CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 du 23/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de CHENNEVIERES LOUVRES FC 2), la Commission décide de donner match perdu par forfait à CHENNEVIERES LOUVRES FC 2 pour en attribuer le gain à CANAL + AS.

L'équipe CANAL+ AS est qualifiée pour le prochain tour.

N°21375055 - EED / TREMBLAY FC du 23/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de TREMBLAY FC), la Commission décide de donner match perdu par forfait à TREMBLAY FC pour en attribuer le gain à EED. L'équipe EED est qualifiée pour le prochain tour.

Tirage des ¼ de finales qui se dérouleront le **27/04/2019** sur le terrain du club 1^{er} nommé, date impérative.

MEDIA FC / ALORA OCDE
CANAL + /VEMARS ST WITZ FC
EED / CHENNEVIERES LOUVRES FC 1
GRENELLE PARIS AS / COPAINS MEUDON FC



Commission Régionale Football loisir et Bariani

La Commission demande aux clubs recevant de prévenir le responsable du terrain et leur adversaire.

CHAMPIONNAT

FRANCILIENS

La Commission prend note du courrier de SPORT O SOLIDARITE.

Poule C

N°20977099 - LANCIERS FC / EQUINOXE du 08/04/2019

En raison de l'indisponibilité du terrain de PUTEAUX, la Commission décide de fixer cette rencontre le **08/04/2019** au stade Maryse Hiltz N°2 à Paris (75020), coup d'envoi à 21H00.

BARIANI

Poule A

N°20971643 - LOTO NEUILLY BOULOGNE / ESSEC F.COLLEGUES du 11/04/2019

En raison de l'indisponibilité du terrain de PUTEAUX, la Commission décide de fixer cette rencontre le 08/04/2019 au stade de la Porte de Bagnolet à Paris (75020), coup d'envoi à 21H00.

Poule B

N°20971732 - TROPICAL AC / BAGATELLE OLYMPIQUE du 25/03/2019

La Commission prend note du courrier du responsable de BAGATELLE OLYMPIQUE.

Poule C

N°20971824 - IENA SPORTS / ENA du 25/03/2019

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier d'ENA), la Commission décide de donner match perdu par forfait à ENA (-1 point / 0 but) pour en attribuer le gain à IENA SPORTS (3 points / 5 buts).

Prochaine réunion : mercredi 03 avril 2019.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 41

Réunion du : jeudi 21 mars 2019

Animateur: Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, GORIN, PIANT SURMON, SAMIR, Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 192 – SF – BERREZIGA Sabria FC CHAMPIGNY 94 (510665)

La Commission.

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/03/2019 de l'UJA MACCABI PARIS METROPOLE, selon laquelle la joueuse BERREZIGA Sabria est redevable de la somme de 265 € (cotisation 2017/2018 + équipements).

Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 193 – SE – MIESSAN Wonal NICOLAITE DE CHAILLOT (523872)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/03/2019 de NICOLAITE DE CHAILLOT, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/02/2019, à obtenir l'accord du club quitté, COURBEVOIE SF,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 27 mars,** les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MIESSAN Wonal et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 194 – AN – SADEK Mourad LES PETITS PAINS (552274)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 20/03/2019 de M. SADEK Mourad, dans laquelle il conteste la délivrance de sa licence d'Animateur en faveur du club LES PETITS PAINS,

Considérant après vérification, qu'il s'avère que les signatures de M. SADEK Mourad apposées sur les fiches de demande de licence « Joueur » 2017/2018 en faveur du club LES PETITS PAINS, 2018/2019 en faveur de COLOMBES SPORT ACADEMIE et sur la fiche de demande de licence « Animateur » 2018/2019 en faveur du club LES PETITS PAINS, ne semblent pas identiques,

Par ce motif, annule la licence « Animateur » 2018/2019 de M. SADEK Mourad en faveur du club LES PETITS PAINS.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS - R2/D

20435775 - VILLEMOMBLE SPORTS 1 / FC OZOIR 77. 1 du 17/03/2019

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation des joueurs MALUMBA FUANGU Hervé, KOMBO MELO Yann Haris, BOUETOUTELAMIO Charlin, KHARBOUCHI Abdellah, DOSSO Abdoul et SIDIKI DADA Shabani, de VILLEMOMBLE SPORTS, car sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés, La Commission.

Pris connaissance des réserves confirmées,

Jugeant en première instance,

Considérant que les réserves sont insuffisamment motivées, l'article 160 des RG de la FFF ne parlant pas de 4 joueurs mutés maximum mais de 6,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Par ce motif, dit les réserves irrecevables en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS - R3/A

20435908 - FC MORANGIS CHILLY 2 / FC ETAMPES 1 du 17/03/2019

La Commission,

Informe le FC ETAMPES d'une demande d'évocation du FC MORANGIS CHILLY sur la participation et la qualification des joueurs JAIT Bilal et BECHAR Nicolas, susceptibles d'être suspendus,

Demande au FC ETAMPES de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 27 mars 2019.

ANCIENS - R2/B

20443207 - FC WISSOUS 11 / US RUNGIS 11 du 17/03/2019

La Commission,

Informe le FC WISSOUS d'une demande d'évocation de l'US RUNGIS sur la participation et la qualification du joueur POULLEAU Jimmy, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC WISSOUS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 27 mars 2019.

SENIORS FEMININES - R3/A

20515281 - CA PARIS 2 / US CRETEIL LUSITANOS 1 du 16/03/2019

Réserves de l'US CRETEIL LUSITANOS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses du CA PARIS 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 des Seniors Féminines du CA PARIS ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 09/03/2019 contre le FC FLEURY 91. 2 pour le compte du Championnat Seniors Féminines R1,

Considérant, après vérification, qu'aucune des joueuses figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre du 09/03/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

<u>SENIORS ENTREPRISE – SAMEDI MATIN – R2/A</u> 20841516 – AS CENTRE HOSPITALIER COURSES 1 / HEC PANATHENEE 2 du 09/03/2019

La Commission,

Informe HEC PANATHENEE d'une réclamation de l'AS CENTRE HOSPITALIER COURSES :

- 1) concernant la vérification des licences d'HEC PANATHENEE, ainsi que la qualification des joueurs,
- 2) sur le fait que l'arbitre de la rencontre aurait refusé de prendre les réserves avant match,
- 3) sur le fait que 2 joueurs d'HEC PANATHENEE ont joué avec le même numéro de maillot (il manquait un maillot).

Demande à HEC PANATHENEE de lui faire parvenir ses éventuelles observations pour le mercredi 27 mars 2019.

JEUNES

AFFAIRES

N° 257 – U18 – BOURIMECH Marouane US MONTSOULT BAILLET (522868)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 18/03/2019 de l'US MONTSOULT BAILLET selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/02/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC ST BRICE, pour le joueur BOU-RIMECH Marouane,

Considérant que le FC ST BRICE a refusé cette demande d'accord le 20/03/2019, en indiquant dans les commentaires du refus, que le joueur susnommé est redevable de la somme de 42 €,

Par ce motif, dit que le joueur BOURIMECH Marouane doit se mettre en règle avec son ancien club.



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

U19 - R3/A

20503617- FC FLEURY 91. 2 / RCP FONTAINEBLEAU 1 du 17/03/2019

Réserves du RCP FONTAINEBLEAU sur la présence de M. BARRY Daouda, éducateur du FC FLEURY 91, dans les vestiaires et sur le terrain, alors qu'il serait en état de suspension.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance du rapport de l'arbitre dans lequel il indique que M. BARRY Daouda, éducateur du FC FLEU-RY 91, n'est venu dans le vestiaire des arbitres, ni avant, ni pendant, ni après le match et qu'il est resté derrière la main courante pendant tout la rencontre,

Considérant que ces faits sont confirmés par M. OUCHENE, délégué de la LPIFF pour ce match,

Considérant les dispositions de l'article 128 des RG de la FFF selon lesquelles : « Est considérée comme officiel d'une rencontre, toute personne licenciée agissant en qualité d'arbitres ou de délégué, désignée par les instances du football. En cas d'absence d'officiel désigné, toute personne licenciée d'un club agissant en qualité d'arbitres, est également considérée comme tel.

Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »

Considérant qu'il y a donc lieu de retenir que M. BARRY Daouda n'a exercé aucune fonction officielle le jour du match en rubrique.

Par ces motifs, dit les réserves sans fondements et confirme le résultat acquis sur le terrain.

U19 - R3/B

20503750 - CO ULIS 1 / STE GENEVIEVE SPORTS 1 du 17/03/2019

La Commission,

Informe STE GENEVIEVE SPORTS d'une demande d'évocation du CO ULIS sur la participation et la qualification du joueur VAUTOUR Marvin, susceptible d'être suspendu,

Demande à STE GENEVIEVE SPORTS de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27** mars 2019.

U17 - R1

20506082 - FC MANTOIS 78. 1 / FC FLEURY 91.1 du 17/03/2019

La Commission.

Informe le FC MANTOIS 78 d'une demande d'évocation du FC FLEURY 91 sur la participation et la qualification du joueur CHABIN Erwan, susceptible d'être suspendu,

Demande au FC MANTOIS 78 de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le mercredi 27 mars 2019.

U16 - GROUPE A

20507006 - FC GOBELINS 16 / FC MONTROUGE 92. 16 du 17/03/2019

Réserves du FC MONTROUGE 92 sur la participation et la qualification des joueurs YAMAMI Kylian, HO-CEPIED Victor, HOANG XUAN MOHAMED Son, GOMPOLO NGABI Endy, NACOULMA Hadrien, DIOP Issa, SEMROUD Enzo, SEKA Ange Uriel, YATERA Kouakou, ZERROUK Walid, KANTE Badji, CALODAT Clenncy, NKUNKU LENDI Bourgeois et AMBE Ulrich, du FC GOBELINS, car seraient inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés, ainsi que plus de 2 joueurs mutés hors période, La Commission.

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence U16 2018/2019 en faveur du FC GOBELINS :

- HOCEPIED Victor, HOANG XUAN MOHAMED Son, GOMPOLO NGABI Endy et NACOULMA Hadrien « M » enregistrée le 01/07/2018,
- DIOP Issa « M » enregistrée le 03/07/2018,



C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

- SEMROUD Enzo « M » enregistrée le 04/07/2018,
- SEKA Ange Uriel, YATERA Kouakou et ZERROUK Walid « M » enregistrée le 06/07/2018,
- KANTE Badjy « M » enregistrée le 09/07/2018,
- CALODAT Clenncy « M » enregistrée le 12/07/2018,
- NKUNKU LENDI Bourgeois « M » enregistrée le 13/07/2018,
- AMBE Ulrich « M » enregistrée le 15/07/2018.
- YAMAMI Kylian « R » enregistrée le 04/07/2018,

Considérant les dispositions de l'article 160 des RG de la FFF stipulant que :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements »,

Considérant de ce fait que le FC GOBELINS est en infraction au regard de l'article suscité, ayant inscrit 13 mutés sur la feuille de match, tous mutés dans les délais réglementaires,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC GOBELINS (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC MONTROUGE 92 (3 points, 0 but).

- . DEBIT : 43,50 € FC GOBELINS
- . CREDIT: 43,50 € FC MONTROUGE 92

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U15 - R1/A

20474815 - FC PSG 1 / ENT. SANNOIS ST GRATIEN 1 du 16/03/2019

La Commission,

Informe l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN d'une demande d'évocation du FC PSG sur la participation et la qualification du joueur ZIKOU WA ZIKOU André, susceptible d'être suspendu,

Demande à l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 27 mars 2019.**

TOURNOIS

FC PSG (500247)

Tournoi U8/U9/U10/U11/U11F/U13F des 27 et 28 avril 2019

Tournoi homologué.

FC PSG (500247)

Tournoi international U12/U13/U14/U16F des 04 et 05 mai 2019

Tournoi homologué.

Transmis au Comité pour suite à donner.

FC ST BRICE (527269)

Tournoi U9 du 20 avril 2019

Tournoi homologué.

US TORCY P.V.M (511876)

Tournoi international U9 des 11 et 12 mai 2019

La Commission,

Demande à l'US TORCY P.V.M. de préciser exactement le nombre de matches joués par chaque équipe le samedi et le dimanche.

Dossier en instance.

Prochaine réunion le jeudi 28 mars 2019



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 33

Réunion du mardi 26 mars 2019

Président : M. DENIS

Présents: MM. VESQUES – JEREMIACH - LAWSON – ORTUNO – LANOIX

Excusés: MM. MARTIN - GODEFROY

VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)

STADE PIERRE DE COUBERTIN - NNI 95 268 01 01

Installations visitées le mercredi 20 mars 2019 dans le cadre d'un classement initial, le terrain en gazon venant d'être changé par un terrain synthétique et les vestiaires ayant été rénovés et transformés.

Etaient présents lors de cette visite MM. MOKHTARI, Directeur du Service des Sports, DONGAL, Chef du Service Equipements Sportifs, DENYS, Directeur des Infrastructures, RAKOTOMANANA, Ingénieur Bâtiments et FEBVAY, Président de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

M. JEREMIASCH a remis à M MOKHTARI une chemise avec tous les documents listés et à retourner à la C.R.T.I.S., et cela dans les six mois suivants la date de la visite.

Le niveau demandé est 4 sye et l'ensemble semble conforme à ce niveau, étant bien entendu que seule la C.F.T.I.S. décidera du classement de ce terrain.

En attendant, la C.R.T.I.S. autorise l'utilisation du terrain susnommé en compétitions officielles en concordance avec le niveau demandé.

Le rapport de cette visite est envoyé à M. MOKHTARI, Directeur du Service des Sports de la Ville de GARGES LES GONESSE, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FEDERAL

VILLE DE GAGNY (93)
STADE JEAN BOUIN – NNI 93 032 01 01
Mesures relevées par M. ORTUNO le 21 mars 2019.

Total des points : 7439 lux Eclairement moyen: 297 lux Facteur d'uniformité: 0,83 Rapport E min/E max: 0,55

Avis favorable pour une confirmation en niveau E4.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE RIS ORANGIS (91) STADE EMILE GAGNEUX - NNI 91 521 01 04

Mesures relevées par M. LAWSON le 07 novembre 2018. Total des points : 3799 lux

Eclairement moven: 152 lux Facteur d'uniformité: 0,7 Rapport E min/E max: 0,77

Avis favorable pour un classement initial en niveau E5 jusqu'au 26/03/2021.

CLASSEMENT ECLAIRAGE FUTSAL

VILLE DE CLICHY (92)

GYMNASE GEORGES RACINE - NNI 92 024 99 01

Mesures relevées par M. LAWSON le 06 décembre 2018. Total des points : 12158 lux

Eclairement moyen: 640 lux Facteur d'uniformité: 0,79 Rapport E min/E max: 0,59 Hauteur des feux sous plafond : 8 m

Avis favorable pour un classement initial en niveau EFutsal 1.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

CLASSEMENT INSTALLATIONS SPORTIVES FUTSAL

VILLE DE CLICHY (92)

GYMNASE GEORGES RACINE – NNI 92 024 99 01
Installations visitées par M. LAWSON le 06 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable pour un classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 26/03/2019.

VILLE DE CORBEIL ESSONNES (91)
PALAIS DES SPORTS – NNI 91 174 99 02
Installations visitées par M. LAWSON le 06 décembre 2018.

La C.R.T.I.S. propose le classement de l'installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

<u>VILLE DE GARGES LES GONESSE (95)</u>
<u>STADE PIERRE DE COUBERTIN – NNI 95 268 01 01</u>
La C.R.T.I.S. prend connaissance du rapport de vérification de l'installation électrique extérieur.



C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Section Statut

Procès-Verbal

Réunion du 22/03/2019

Présents: M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Bertrand REBOURS, M. Ahmed BOUAJAJ.

Excusés: M. Christian PORNIN, M. Jean-Claude DAIX, M. Philippe COUCHOUX.

Assiste: M. Lénaïck LERMA

Changements d'éducateurs

		.			
Cat.	Div.	Club	Date	Nouvel Educateur	Educateur remplacé
SEN	R1	CONFLANS FC	22/02	Carl PRISO YAYA	Enrico CASADEI
SEN	R1	VIRY CHATILLON ES	07/03	Walid AICHOUR	Ludovic DANGA
SEN	R1	FLEURY 91 FC	07/03	Olivier MALFROID	Habib BOUMEZOUED
SEN	R3	VIRY CHATILLON ES	07/03	Ludovic DANGA	Diade SYLLA
SEN F	R1	SAINT MAUR VGA FF	07/02	Augustin AKPALI	William MONTHEZIN
SEN F	R1	FLEURY 91 FC	07/03	Habib BOUMEZOUED	Jeremy LACAN
SEN F	R1	DRANCY JA	26/02	Bruno SALDANHA DA SILVA	Lucien JOSEPH
U19	R3	US ALFORTVILLE	15/03	Jérémy GOBARDHAN	Jérémy RICHARD
U19	D1	LE MEE S. SECTION F	25/01	Jorge ARAUJO	Jérémie KOLMERSCHLAG
U19	D1	SARTROUVILLE FC	25/02	Djamel HOUACINE	Ibrahim BENLARBI
U17	R3	ST OUEN L'AUMONE AS	13/02	Ben Ali ALI	Mohamed SADAOUI
U17	D1	NANTERRE ENT.S	15/02	Vasile LAVRIC	Lionel THIAM
U15	R1	JOINVILLE R.C	18/03	Hamdane KAROUNI	Benoit JARRY
U14	R	TORCY P.V.M. US	01/02	Nicolas FERREIRA	Vincent SANTOS
FUTSAL	R2	LA COURNEUVE AS	07/02	Stéphane NAINAN	Cédric NAINAN

MONTEREAU A.S.A (500365) - U17 Départemental 1

La Commission prend note de la demande de changement d'éducateur du club de MONTEREAU A.S.A en U17 D1 mais ne peut autoriser ce changement étant donné que Monsieur OLIVEIRA José est déjà désigné en Seniors D1. La Commission demande donc au club de désigner un autre éducateur titulaire du diplôme minimum requis (CFF3 ou I2) sur cette équipe.

Courriers LPIFF

TORCY PVM (511876) - U14 Régional - Vincent SANTOS

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 23/01/2019.

DRANCY JEANNE D'ARC (523259) - SENIORS FEMININES - Lucien JOSEPH

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 13/02/2019.

MONTFERMEIL FC (548635) – U19 Régional 1 – Valéry LAURENT

La Commission prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 27/02/2019.



C . R égionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Section Statut

Article 6 du Statut des Educateurs - Formation Continue

Ces éducateurs se sont engagés en début de saison à passer leur recyclage, ils ne sont toujours pas inscrits à une des sessions disponibles sur le site de la Ligue.

ANSELME Frédéric	DOS RAMOS ANDRADE Roberto	NDOMADJI Anicet
AVENEL Samuel	ESTEVES CARVALHINO Sergio	PEREIRA Vitor
BELAALA Wassil	GAHIE KOUDOU	PLUMASSEAU Alie Didier
BOUABIDI Mehdi	KISSY Charles	REVEILLON Franck
BOUKADA Abdel	LUYINDULA DIAMFULA Jered	RICHOL Louis
COULIBALY Bandiougou	MENDY Roger	SYLVA François
DEMBELE Amadou	MESFAR Nabil	TAUPIN Fabien
DIARRA Ndoman	NAIM Yacine	

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue encore incomplètes et programmées cette saison pour les éducateurs titulaires du BEF (inscriptions sur le site de la Lique) :

- 2 et 3 Mai 2019 : La préparation invisible : focus nutrition/ L'animation défensive à travers les systèmes de jeu
- 3 et 4 Juillet 2019 : Mieux se connaître pour améliorer son management/ L'optimisation de l'entraînement en préformation

Ci-dessous les prochaines sessions de formation continue programmées cette saison pour les éducateurs titulaires du BMF (inscriptions sur le site de la Ligue) :

- 23 et 24 Avril 2019 : Approche de l'entraînement par les jeux/ Mieux se connaître pour améliorer son management
- 2 et 3 Mai 2019: Approche de l'entrainement par les jeux / Développer une section futsal dans un club

Demande d'exemption :

YOKESSA Christian

La Commission,

Pris connaissance de la demande,

Vu les dispositions de l'article 6.6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football,

L'exempte de participation à une session de Formation Continue.

Article 11.3 du RSG de la LPIFF Obligations d'encadrement technique des équipes

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U17 Départemental 1

District 78

Situation du club de LE PECQ US (500585)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 78 de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 25/01/2019.



C . R égionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Section Statut

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT U15 Départemental 1

District 92

Situation du club d'ANTONY FOOT EVOLUTION (564045)

Le club n'ayant toujours pas désigné un éducateur répondant aux obligations d'encadrement technique des équipes, la Commission demande à la Section d'Organisation des Compétitions compétente du District 92 de procéder à une deuxième application de la sanction sportive.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué depuis la Commission du 25/01/2019.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Situation de BAGNOLET FC 581825

Le club de **BAGNOLET FC** a régularisé sa situation, l'éducateur a participé à la formation Futsal Perfectionnement du 27, 28 février et 1^{er} mars 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est passible de la sanction sportive et financière entre le **06 novembre 2018 et le 1**^{er} mars **2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SITUATION DES CLUBS DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL Régional 3

Situation de VILLABE ES 535974

Le club de **VILLABE ES** a régularisé sa situation, l'éducateur a participé à la formation Futsal Perfectionnement du 27, 28 février et 1^{er} mars 2019.

L'équipe s'est trouvée en infraction et est passible de la sanction sportive et financière entre le **06 novembre 2018 et le 1**^{er} mars **2019**.

Retrait de 1 point pour chaque match de championnat joué dans cette période (art.11.3.4).

La Commission transmet à la Commission Régionale Futsal pour application de la sanction sportive.

Cette décision peut faire l'objet d'un appel devant le Comité d'Appel de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



C. Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football Section Equivalences

Procès-Verbal

Réunion du 22/03/2019

Présents: M. Bertrand REBOURS, M. Ali MOUCER, M. Christian FORNARELLI, M. Ahmed BOUAJAJ.

Excusés: M. Philippe COUCHOUX, M. Jean-Claude DAIX, M. Christian PORNIN.

Assiste: M. Lénaïck LERMA

Sur présentation des pièces justificatives, les personnes suivantes se voient décerner le Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) :

Prénom et nom	Date Naissance
Steve MARLET	10/01/1974
Romain PAULET	06/12/1978
Noé SISSOKO	02/06/1983
Jérôme RINGOT	20/02/1977
Amadou TALL	02/01/1978
Julien DINAUX	28/12/1983